Dossier comité de projet - Prebois Ouest
Orange (84)

Sommaire

Page 3	Compte-rendu du comité de projet, liste des observations et des questions/réponses
Page 5	Feuille de présence au comité de projet
Page 7	Support de présentation exposé au comité de projet

Projet PV Prebois Ouest
Compte rendu du comité de projet et récapitulatif des questions/réponses

Date : Vendredi 31 juillet 2026, 10h30

Lieu : Visioconférence

Objet de la réunion : Présenter les dernières évolutions du projet Prebois Ouest avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre sur la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire et d'assurer une concertation préalable des parties prenantes.

Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

Personnes invitées :

- Mairie d'Orange : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD
- Mairie de Caderousse : Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL
- Mairie de Camaret sur Aygues : Monsieur Philippe DE BEAUREGARD
- Mairie de Châteauneuf du Pape : Monsieur Claude AVRIL
- Mairie de Courthézon : Monsieur Nicolas PAGET
- Mairie de Jonquières : Monsieur Sébastien ORIVELLE
- Mairie de Montfaucon : Monsieur Olivier ROBELET
- Mairie de Piolenc : Monsieur Sébastien PAYAN
- Mairie de Roquemaure : Madame Nathalie PURY
- Mairie de Sérignan du Comtat : Monsieur Julien MERLE
- Mairie d'Uchaux : Monsieur Joesph SAURA

Etaient présents :

- Julien LASNIER, société Albioma (porteur de projet)
- Jérôme SCHUEHMACHER, société Albioma (porteur de projet)
- Quentin THOMAS, Directeur de l'Urbanisme et des Mobilités de la commune d'Orange

Déroulé de la réunion : cf présentation ci-jointe

Questions et observations :

Avez-vous travaillé sur les ZAER de la commune ?

Oui, mais beaucoup de parcelles inclues en ZAER sont des parcelles sur lesquelles des permis de construire pour des centrales photovoltaïques au sol ont déjà été déposés par d'autres développeurs. Par ailleurs, certaines ZAER ne remplissent pas les caractéristiques pour être éligible au document-cadre, ce qui se traduit par une non-impossibilité de réaliser des projets.

Intégration paysagère des postes : la commune d'Orange souhaite que les postes soient d'un ton pierre et ocre avec un toiture de type provençale afin de se fondre dans le paysage.

Le porteur de projet avait choisi initialement un bardage de type bois pour l'intégration paysagère des postes, mais ne voit pas de contre-indication à appliquer le souhait de la commune. Pour cela, la charte des couleurs mise en place par la commune sera suivie.

1. Récapitulatif

Titre de la réunion	**[PREBOIS OUEST] Comité de projet - société Albioma**
Participants présents	**3**
Heure de début	**7/31/26, 10:25:39 AM**
Heure de fin	**7/31/26, 11:03:11 AM**
Durée de la réunion	**37 m 31s**
Temps de participation moyen	**34 m 52s**

2. Participants

Nom	Première participation	Heure du dernier départ	Durée de la réunion	Adresse de courrier	ID du participant (UPN)	Rôle
Julien LASNIER	**7/31/26, 10:28:15 AM**	**7/31/26, 11:03:10 AM**	**34 m 55s**	Julien.LASNIER@albioma.com	Julien.LASNIER@albioma.com	Organisateur
Jérôme SCHUEHMACHER	**7/31/26, 10:26:19 AM**	**7/31/26, 11:03:11 AM**	**36 m 52s**	Jerome.SCHUEHMACHER@albioma.com	jerome.SCHUEHMACHER@albioma.com	Organisateur
Q.THOMAS (Non vérifié)	**7/31/26, 10:30:19 AM**	**7/31/26, 11:03:10 AM**	**32 m 50s**	quentin.thomas@ville-orange.fr	quentin.thomas@ville-orange.fr	Participant

[PREBOIS OUEST] Comité de projet - société Albioma

Rejoindre

vendredi 31 juillet 2026 10:25 - 11:03 | Autres | Télécharger

Présence | Engagement

3
Présent

10:25 – 11:03
Dates de début et de fin

37m 31s
Durée de la réunion

34m 52s
Temps de participation moyen

Participants

Nom	Première participation	Heure du dernier départ	Durée de la réunion	Rôle	Engagement
JL Julien LASNIER Julien.LASNIER@albioma.com	10:28	11:03	34m 55s	Organisateur	
JS Jérôme SCHUEHMACHER Jerome.SCHUEHMACHER@albioma.c...	10:26	11:03	36m 52s	Organisateur	
Q Q.THOMAS (Non vérifié)	10:30	11:03	32m 50s	Participant	



ALBIOMA

Projet Prebois Ouest

Projet de centrale photovoltaïque – Orange

Comité de projet – 31 juillet 2026

Sommaire

1 Introduction 3

2 Présentation du porteur de projet 5

3 Localisation du projet et terrain d'implantation 10

4 Résultats des études 17

5 Caractéristiques du projet retenu 24

6 Impacts et mesures ERC 30

7 Retombées économiques pour le territoire 41

8 Synthèse 46



1

Introduction



Présentation du comité de projet

- Art. R. 211-5. Le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 assure une concertation préalable des parties prenantes mentionnées à l'article R. 211-7 sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.
- Art. R. 211-9. Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci, sur la base des éléments mentionnés à l'article R. 211-10.

- Obligatoire pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables d'une **puissance supérieure ou égale à 2,5 MWc** et **situé en dehors d'une zone d'accélération.**

- « Art. R. 211-7.-Le comité de projet est composé :
  « a) Du porteur de projet ;
  « b) D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet d'installation de production d'énergies renouvelables ;
  « c) D'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées au b sont membres ;
  « e) Lorsque l'installation ne relève pas de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet

- Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

2

Présentation du porteur de projet

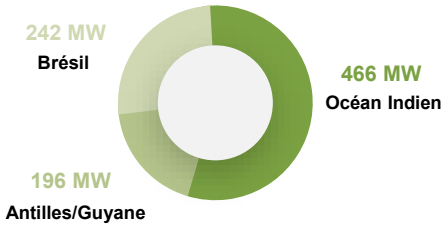


Albioma

Producteur indépendant d'énergie renouvelable

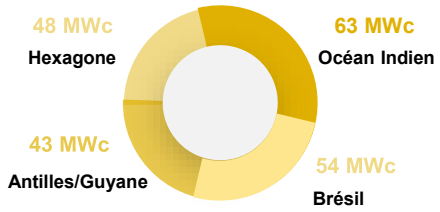
BIOMASSE

Un partenariat unique de plus de 30 ans avec l'industrie sucrière pour produire de l'énergie renouvelable à partir de bagasse



SOLAIRE

Leader de la production d'énergie solaire dans les DOM



GEOTHERMIE

Energie renouvelable de base depuis 2021

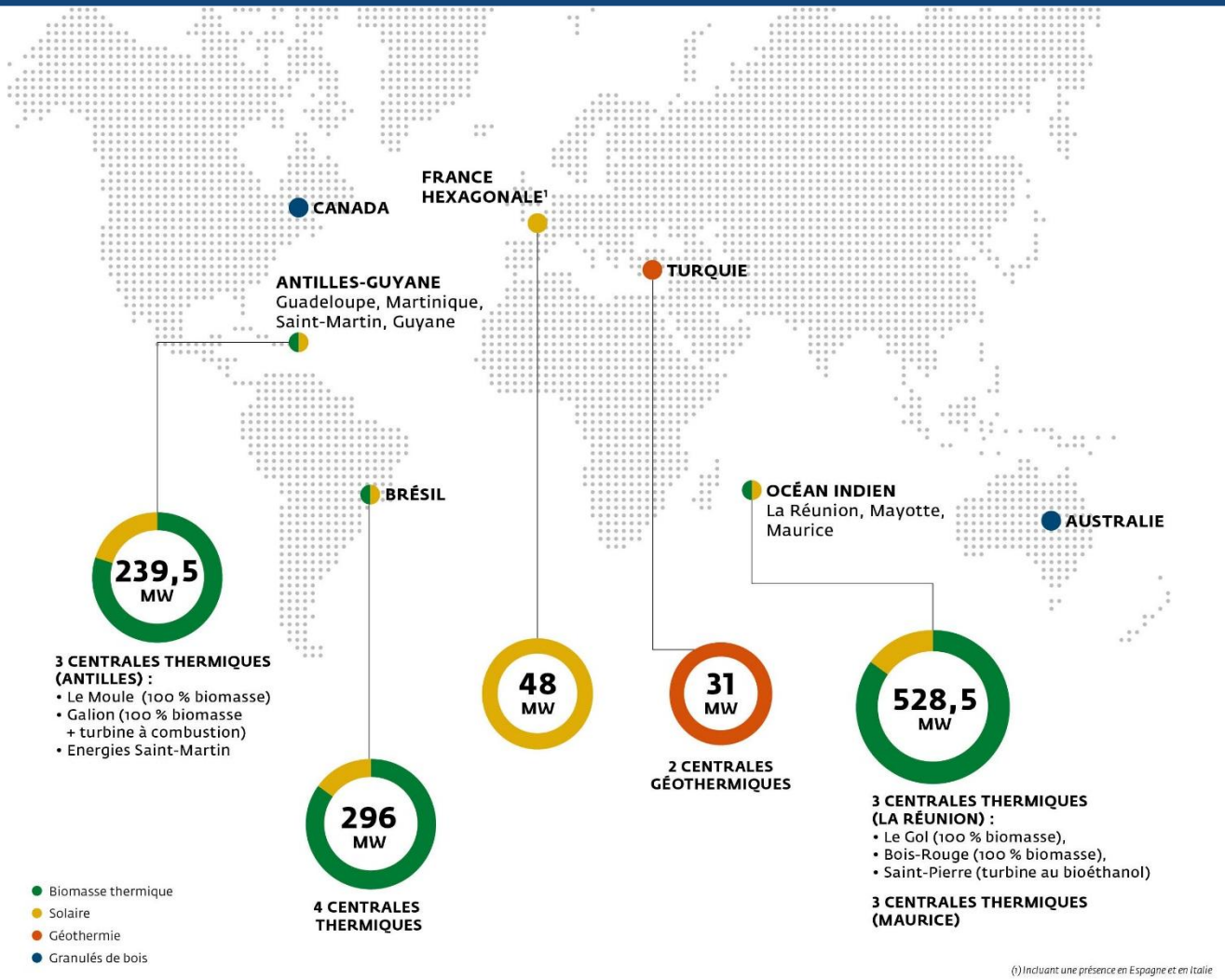


CHIFFRES CLÉS

289 M€ EBITDA en 2025	**845** experts	**1,1 GW** capacité installée
2.5 TWh électricité vendue par an	**868 M€** chiffre d'affaires en 2025	**17** centrales thermiques

1,1 GW de capacité installée

904 MW de **biomasse thermique**, 208 MWc de **solaire** et 31 MW de **géothermie**



DE SOLIDES PARTS DE MARCHÉ

ÉLECTRICITÉ PRODUITE

40 % LA RÉUNION

27 % GUADELOUPE

18 % MARTINIQUE

33 % ÎLE MAURICE

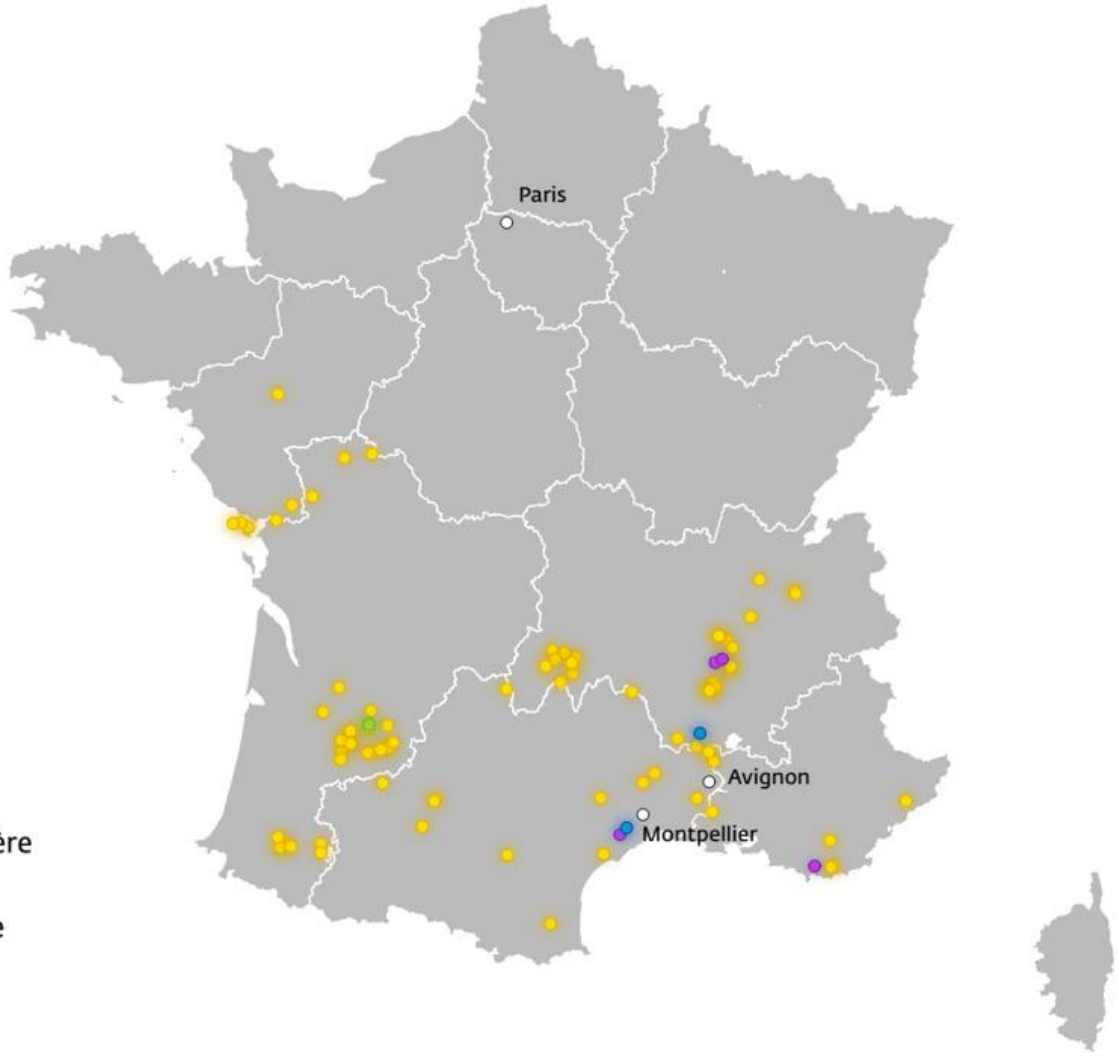
Albioma Solaire France

Implantations

En France métropolitaine

190 centrales photovoltaïques en exploitation

39 MWc puissance installée



Albioma Solaire France

Exemples de centrales développées et exploitées par Albioma



Localisation	Pierrelatte, Drôme
Puissance centrale PV	7 MWc
Type de projet	Centrale au sol
Date de mise en service	2010

Depuis la mise en service de la centrale, **un cheptel de moutons**.assure au quotidien l'entretien du site dont le nombre de panneaux solaires s'élève à près de 100 000.

L'insertion paysagère des installations a également été prise en compte dès le début avec un habillage des locaux techniques et une **haie paysagère installée le long du grillage**.



Localisation	Ste Livrade sur Lot, Lot-et-Garonne
Puissance centrale PV	1 MWc
Type de projet	Culture sur serre avec test de variétés différentes
Date de mise en service	2013

Le lycée agricole Étienne Restat de Sainte-Livrade (47) a installé **une serre photovoltaïque** dans le cadre de ses missions **d'expérimentation et de pédagogie** au sein de l'enseignement agricole public.

Il dispose ainsi d'un outil performant et de qualité pour tester et enseigner aux élèves une technique agricole innovante.



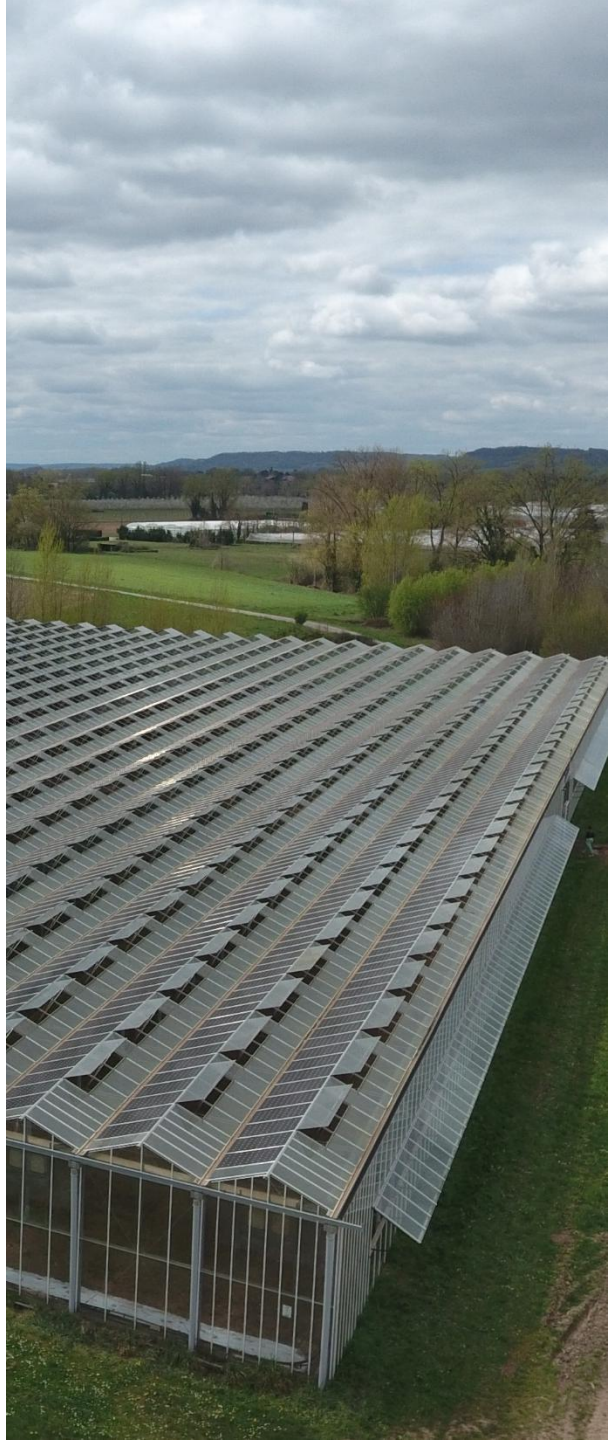
Localisation	Fabrègues, Hérault
Puissance centrale PV	1,3 MWc
Type de projet	Centrale solaire au sol sur site industriel
Date de mise en service	2010

Réalisée sur un terrain de 4 hectares à vocation industrielle, elle est en service depuis 2010.

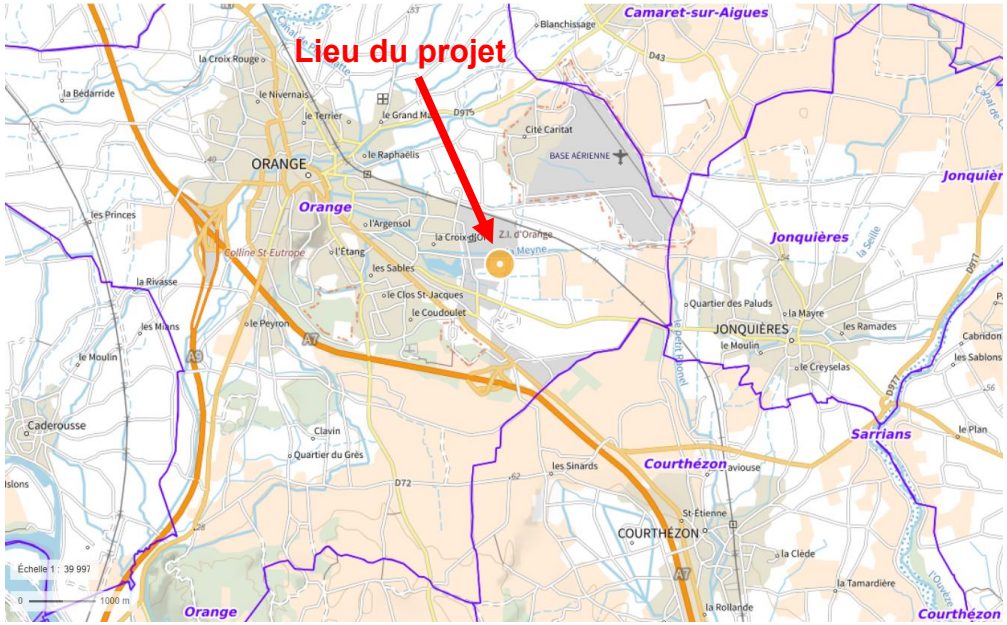
Avec presque 17 000 panneaux solaires déployés sur 1,2 hectares, elle possède une puissance installée de 1,3 MWc et a produit 1,8 GWh d'électricité en 2022.

3

Localisation du projet et terrain d’implantation



Localisation du projet



Emprise foncière	5,1 ha
Parcelles cadastrales	AR 73, AR 74
Propriétaire foncier	GFA du Lac
Utilisation foncière	Pas d'activité agricole, eucalyptus plantés en 2018
Accès	Par le chemin de la Palud



Terrain d'implantation (1/3)

Typologie du terrain	Terrain dégradé Les parcelles sont classées CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) PAC8402709 : le site servait à la fabrication de ciment, chaux et plâtre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Fiche Détaillée Casias

SSP3998251

Imprimer le descriptif

Fiche Détaillée

1.- Identification de l'établissement

Date de dernière mise à jour de la fiche	04/12/2014
Nom Usuel	Centrale à béton
Code SIRET	Non renseigné

Raison(s) sociale(s) de l'établissement

Nom Raison Sociale
Société "ORANGE BETON"

Autre(s) identifiant(s)

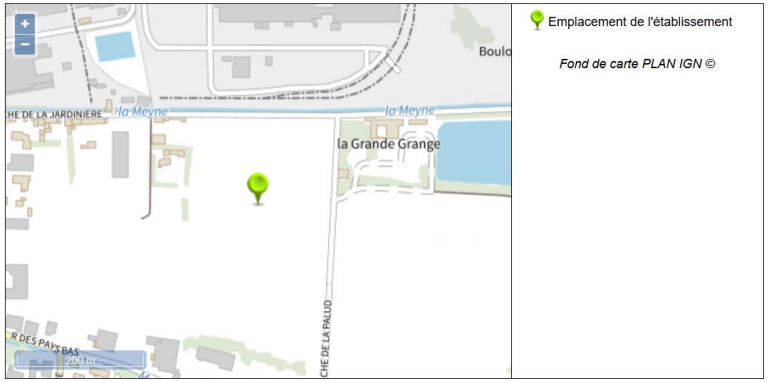
Numéro	Organisme ou BD associé
PAC8402709	BASIAS

Source : Géorisques / BRGM

2.- Localisation de l'établissement

Adresse(s) Non renseignée(s)

Complément d'adresse



Plans cartographiques

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ORANGE		G	517	84

Source : Géorisques / BRGM

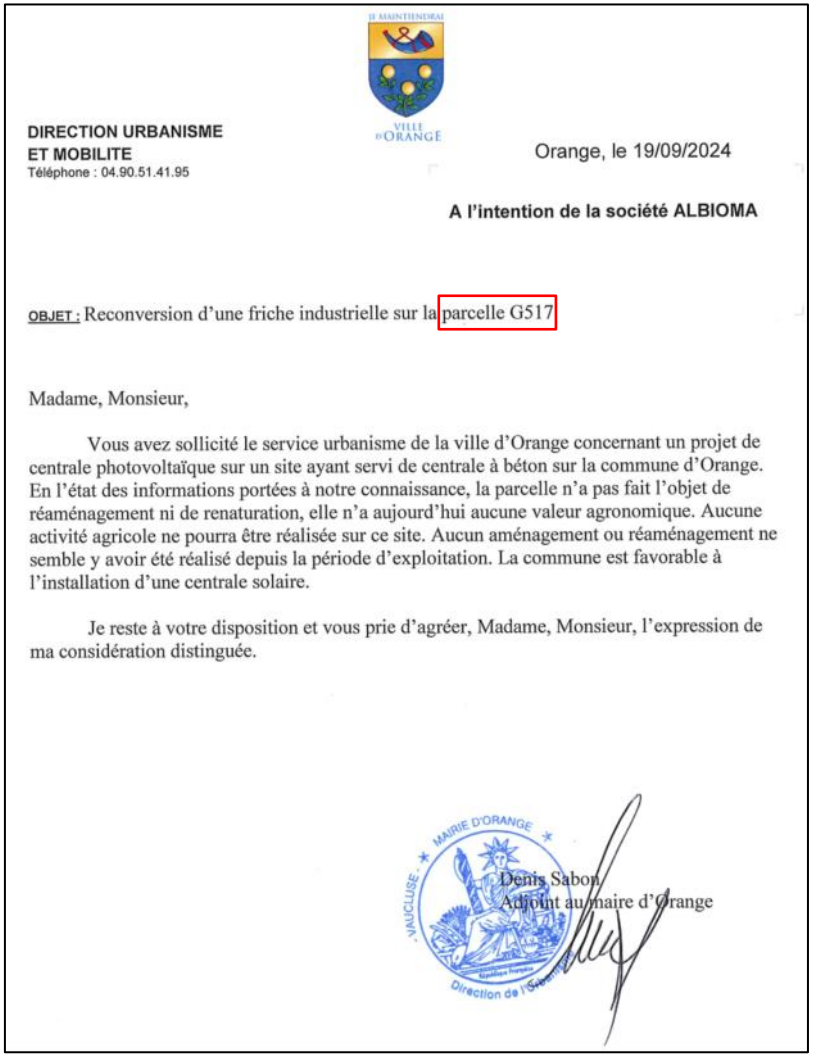
N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	C23.5	01/01/1987		Autorisation	3ième groupe	AP=Arrêté préfectoral	ARCHIVES PREFECTURE AVIGNON	

Source : Géorisques / BRGM

Terrain d’implantation (2/3)

Typologie du terrain	Terrain dégradé Les parcelles sont classées CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) PAC8402709 : le site servait à la fabrication de ciment, chaux et plâtre

Attestation de la commune d’Orange du 19/09/2024 :



DIRECTION URBANISME
ET MOBILITE
Téléphone : 04.90.51.41.95

Orange, le 19/09/2024

A l’intention de la société ALBIOMA

OBJET : Reconversion d’une friche industrielle sur la parcelle G517

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le service urbanisme de la ville d’Orange concernant un projet de centrale photovoltaïque sur un site ayant servi de centrale à béton sur la commune d’Orange. En l’état des informations portées à notre connaissance, la parcelle n’a pas fait l’objet de réaménagement ni de renaturation, elle n’a aujourd’hui aucune valeur agronomique. Aucune activité agricole ne pourra être réalisée sur ce site. Aucun aménagement ou réaménagement ne semble y avoir été réalisé depuis la période d’exploitation. La commune est favorable à l’installation d’une centrale solaire.

Je reste à votre disposition et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

MAIRIE D’ORANGE
VAUCLUSE

Denis Sabon,
Adjoint au maire d’Orange

Terrain d’implantation (3/3)

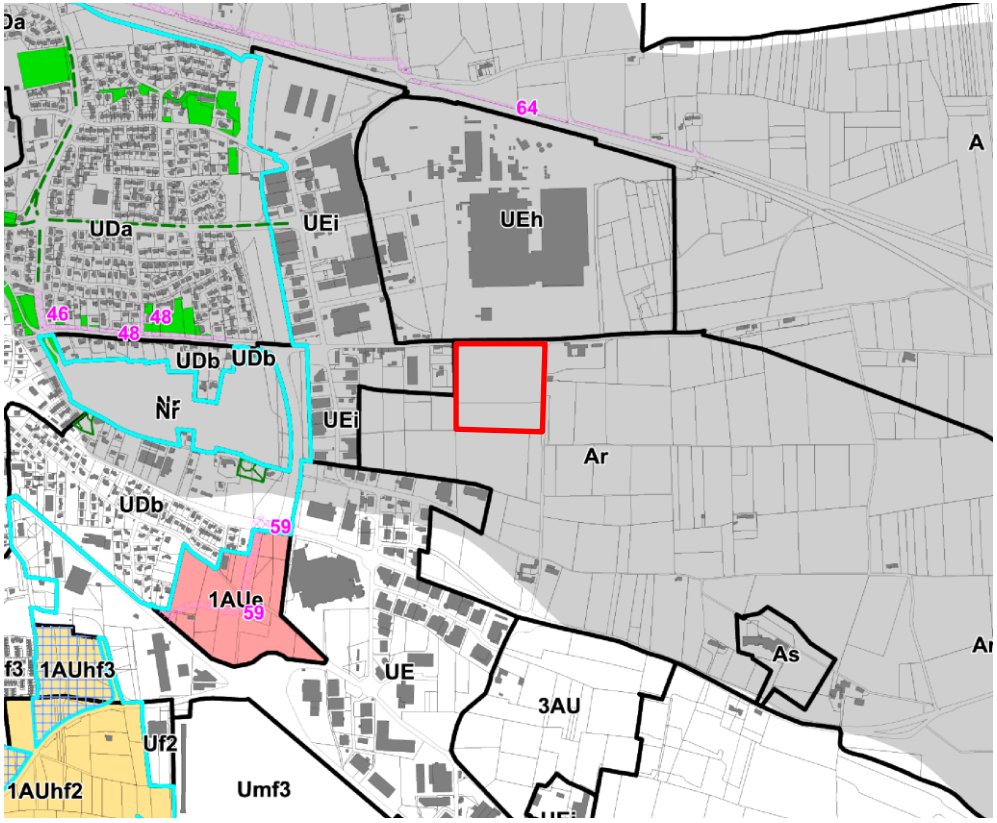
Utilisation actuelle	Eucalyptus présents, production bois-énergie Dernière activité agricole recensée en 2017 : taillis à courte rotation



Urbanisme

PLU de la commune d'Orange

- PLU approuvé en 2019, dernière modification approuvée en mars 2025
- La zone d'implantation du projet est située en zone Ar, secteur correspondant aux réservoirs de biodiversité en zone agricole



C- En zone Ar

- A condition qu'ils soient directement nécessaires à une exploitation agricole en respectant le caractère de la zone

- les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole à condition qu'ils soient implantés en continuité ou à moins de 50 mètres des bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques existants.

- A condition qu'ils soient directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs et à condition qu'aucune implantation alternative ne soit possible en secteur A :

- les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

- les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux, ou ne portent pas atteinte au caractère du site.

Source : Règlement du PLU de la commune d'Orange

Risques

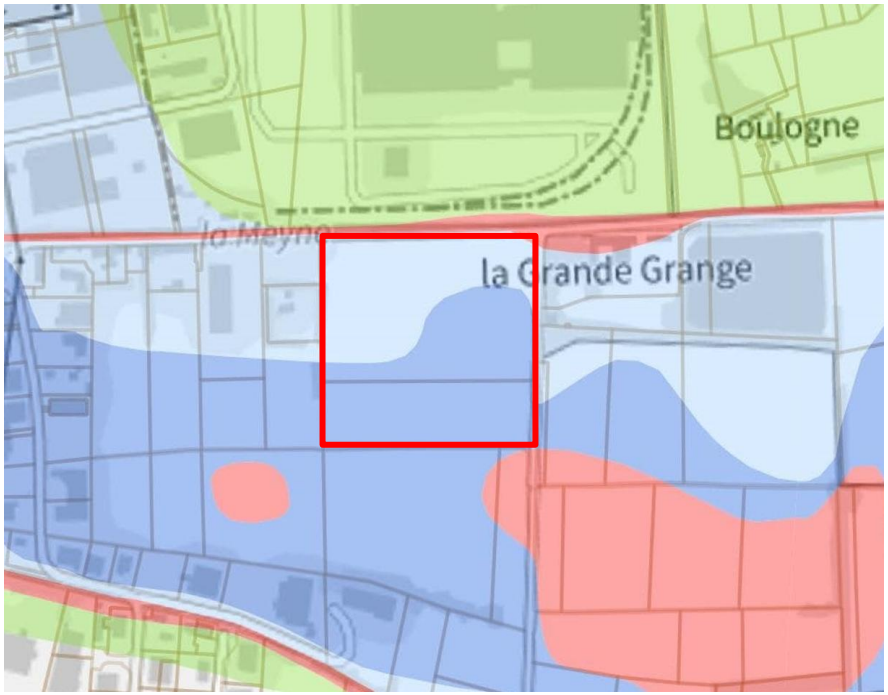
Plan de Prévention de Risques d'Inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu

- La zone d'implantation du projet est située dans l'emprise du PPRI, une partie en zone orange et une partie en zone jaune :

Les unités de production d'énergie photovoltaïques au sol sous réserve que :

- les installations (et en particulier les mâts d'ancrage au sol) résistent aux pressions hydrauliques des crues, écoulements et ruissellements pour la ***crue de référence*** ;
- le projet, notamment par son emprise, sa localisation et son implantation, n'entrave pas le libre écoulement des eaux et ne réduise pas le champ d'expansion des crues ;
- les équipements et réseaux sensibles à l'eau soient situés au minimum 0.20m au-dessus de la ***cote de référence*** ;
- un dispositif de mise hors tension en cas de crue soit intégré.

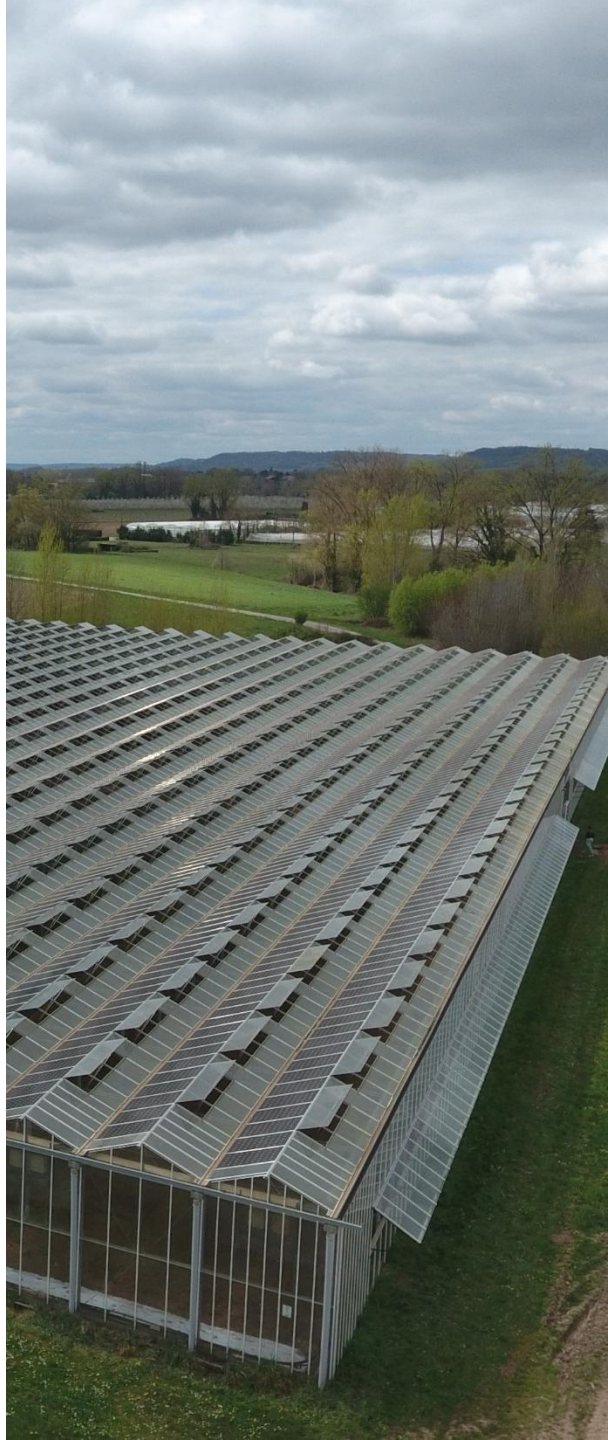
Source : Règlement du PPRi du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu



- Côte de référence :
  - En zone orange (aléa moyen) : 1,00 m ;
  - En zone jaune (aléa faible) : 0,50 m.

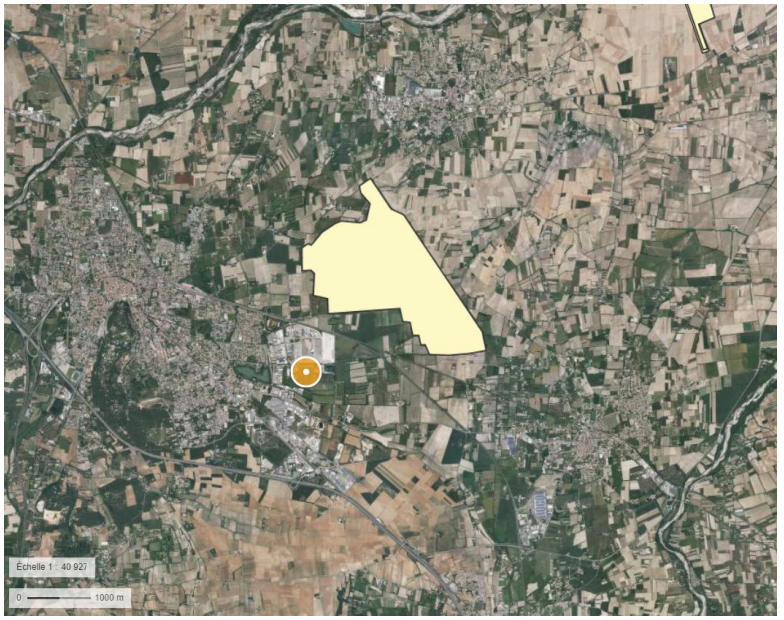
4

Résultats des études



Enjeux règlementaires

- Projet situé en dehors de tout zonage règlementaire
- Base aérienne 115 Orange-Caritat à 900 mètres : consultation de la SDRCAM Sud → **étude d'éblouissement non obligatoire** (cf notice technique DGAC d'octobre 2024)



Bonjour Monsieur,

Les sous directions de la circulation aérienne militaire (SDRCAM) ne traitent que des pré consultations (avis informels et facultatifs gracieusement mis en place par la direction de la circulation aérienne militaire) relatives aux projets de construction de parcs éoliens.
Les pré consultations relatives aux projets photovoltaïques ne sont pas prises en compte par les SDRCAM.
Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir transmettre votre dossier auprès de la mairie, préfecture ou autre administration …
A l'issue du dépôt de PC ou de DP, la SDRCAM Sud sera sollicitée pour étudier cette demande une fois le dossier retransmis par l'administration (mairie, préfecture, DREAL, DDT, …), vu que votre projet est à moins de 2km de la base Aérienne d'Orange (plus d'étude d'éblouissement à fournir).
Le dossier de demande devra alors être complété du CERFA joint, dument complété, accompagné d'un plan d'élévation du ou des obstacles et d'une cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000ème).

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

DSAÉ
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

BA 701 Salon de Provence
SDRCAM Sud 50.520
Division Environnement Aéronautique
Chemin de St-Jean – 13661 Salon Air

dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

Résultats diagnostic zones humides



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ZONES HUMIDES AVÉRÉES SUR BASE DU CRITERE PEDOLOGIE (SELON L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE 24 JUIN 2008 MODIFIÉ)		
Zones humides	**Surface (m²)**	**%**
Zone humide	**6940,2**	**13,8 %**
Non zone humide	43130,6	86,1 %
Total général	50070,8	100,00%

La zone humide délimitée fait une surface de 6940 m².

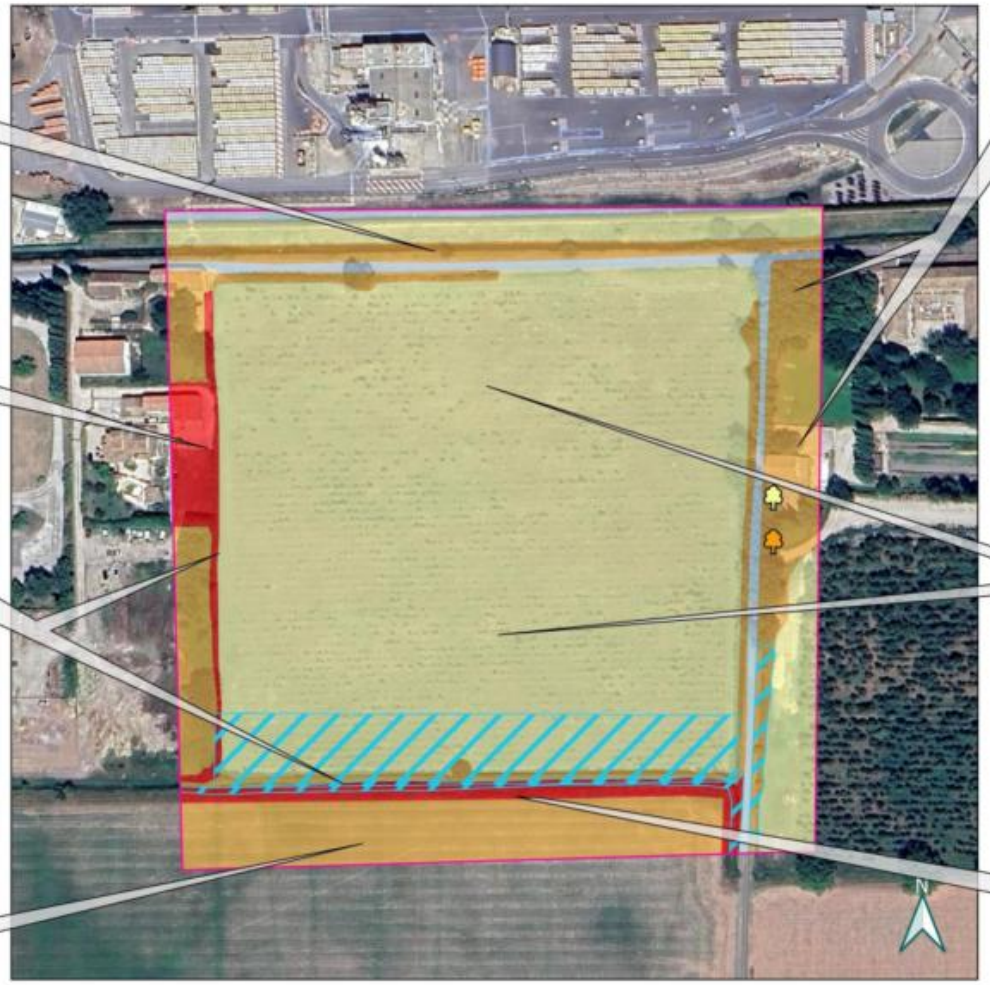
Résultats volet naturel : Etat initial

COURS D'EAU DE LA MEYNE ET FRICHES
Enjeu modéré – Habitats naturels
Herbier aquatique enraciné
Enjeu modéré – Insectes
Zone de reproduction très probable, de chasse et de maturation de l'Agrion de Mercure
Enjeu faible – Flore
Présence du Potamot noueux

HABITATIONS ET HAIES/JARDINS
Enjeu fort – Oiseaux
Nidification certaine du Moineau friquet

HAIE DE CYPRES, HAIES ARBUSTIVES ET ARBRES REMARQUABLES
Enjeu fort – Oiseaux
Nidification de quatre espèces patrimoniales
Enjeu modéré – Reptiles
Présence probable de reptiles en lisières
Enjeu modéré – Chiroptères
Axe de déplacement des chiroptères important dont le Murin de Capaccini
Enjeu modéré – Mammifères terrestres
Corridors biologiques terrestres. Présence probable du Hérisson d'Europe

CULTURES
Enjeu modéré – Oiseaux
Présence de la Cisticole des Joncs



PARC ET JARDINS
Enjeu modéré - Chiroptères
Présence d'arbres à cavités favorables aux chiroptères

PLANTATION D'EUCALYPTUS ET FRICHE RUDERALE
Enjeu faible – Oiseaux
Zone d'hivernage pour de nombreux passereaux dont certains à enjeu
Secteur d'alimentation pour plusieurs espèces patrimoniales en période de nidification (Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse)
Enjeu faible – Flore
Présence de plusieurs espèces végétales exotiques invasives
Enjeu faible – Mammifères terrestres
Corridor biologique pour les mammifères terrestres

COURS D'EAU ET FOSSES EN EAU LIBRE ET VEGETATIONS RIVULAIRES
Enjeu fort – Insectes
Présence de la Decticelle des ruisseaux
Enjeu fort – Habitats naturels
Cours d'eau et fossés en eau libre, Herbier aquatique enraciné à Potamot et Mégaphorbiaie eutrophe rivulaire planitiaire habitat d'intérêt communautaire (N2000)
Enjeu modéré – Oiseaux
Présence occasionnelle du Martin pêcheur
Enjeu modéré – Flore
Présence du Myosotis cespiteux et de la Naïade marine

Légende

Zones d'étude
- Zone d'étude immédiate
- Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)

Niveaux des enjeux
- Majeur
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible

Zone humide avérée (critère habitats naturels/flore ou pédologique)

Arbres-gîtes favorables à l'accueil des chiroptères
- Arbre modérément favorable
- Arbre faiblement favorable

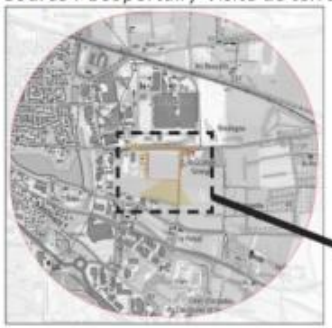
Echelle : 1/2 000
0 20 40 m
Source : ECOTER
Date de réalisation : 26-11-2024
Expert : G.VATON - ECOTER
Fond et licence : Google Satellite

Résultats volet paysager : Etat initial

5.2 Synthèse des enjeux à l'échelle immédiate

***Illustration 16* : Carte synthétique des enjeux à l'échelle immédiate**

Source : Géoportail / Visite de terrain



Les habitation riveraines
Deux maisons riveraines (rue de la jardinerie et maison des Eucalyptus) s'inscrivent en limite directe du site d'étude et possèdent une architecture ouverte sur le champ d'eucalyptus (terrasses et fenêtres). L'enjeu vis-à-vis du projet peut donc être considéré comme **très fort**.

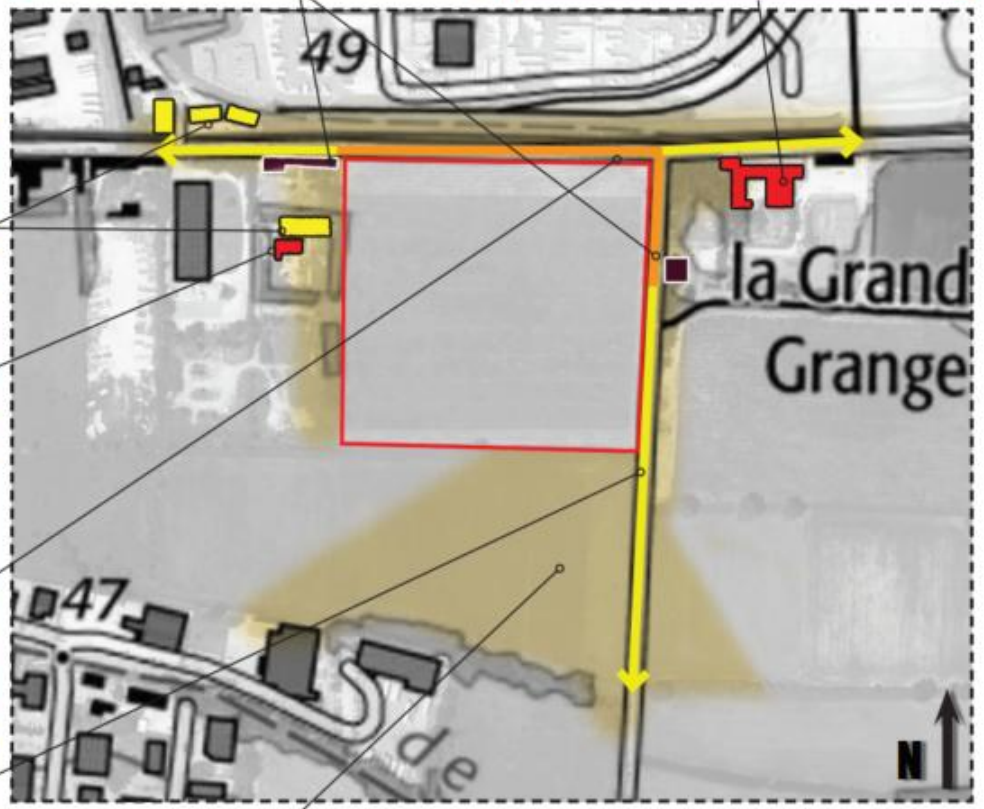
Le domaine de la Grande Grange
Seule la façade ouest du bâtiment permet des perceptions sur le site d'étude. La présence d'un alignement de platanes tend à réduire l'incidence visuelle mais la position de l'entrée au niveau du chemin des Palud présente une sensibilité élevée vis-à-vis du projet. L'enjeu peut donc être considéré comme **fort**.

Le bâti du chemin de la Jardinerie
L'enjeu peut être considéré comme **faible** du fait de l'absence de perception claire du site d'étude depuis ces maisons et hangars.

La maison riveraine du site d'étude
Bien que la végétation du jardin participent à réduire la visibilité du site d'étude, des perceptions existent notamment depuis les étages. L'enjeu peut donc être considéré comme **fort du fait de la proximité de la ZIP.**

Les chemin de la jardinerie et des Palud
Ces deux voies longent le site d'étude sur sa frange nord et est, en offrant une perception qui reste peu ou pas entravée par la végétation. Ces voies peu fréquentées restent limitées à la desserte de quelques fermes isolées.
L'enjeu peut donc être considéré comme **modéré** là où les haies sont transparentes ou inexistantes.

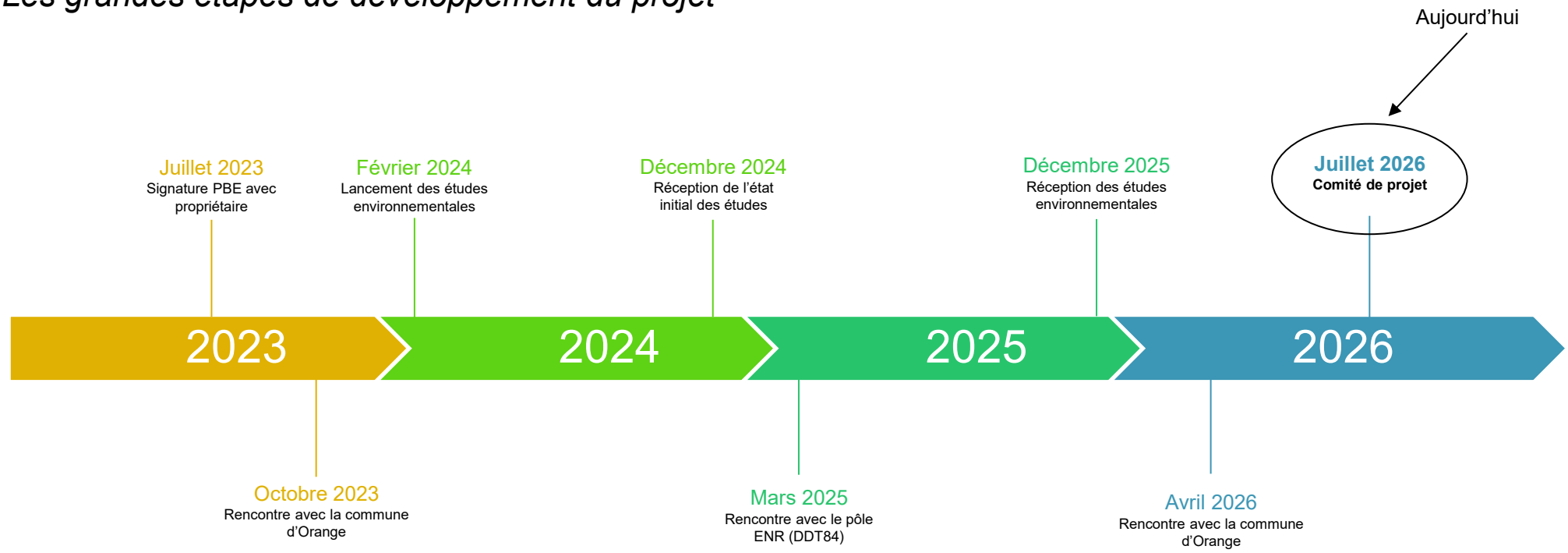
Les chemin de la Jardinerie et des Palud
L'enjeu peut être considéré comme **faible** là où les voie n'offrent qu'une visibilité restreinte du site d'étude du fait des masques visuels formés par la végétation et le bâti.



Les espaces agricoles du champ visuel
Les espaces agricoles concernés par le champ visuel du site d'étude ne constituent qu'un enjeu très faible pour le projet.

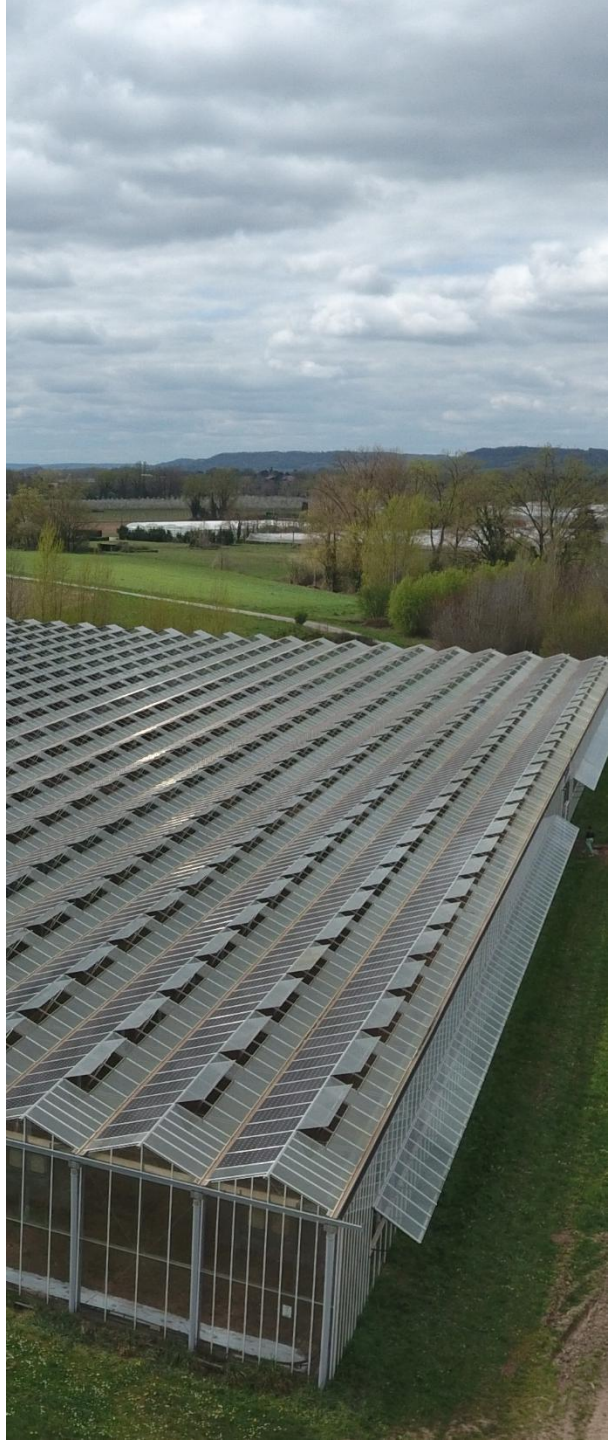
Concertations diverses

Les grandes étapes de développement du projet

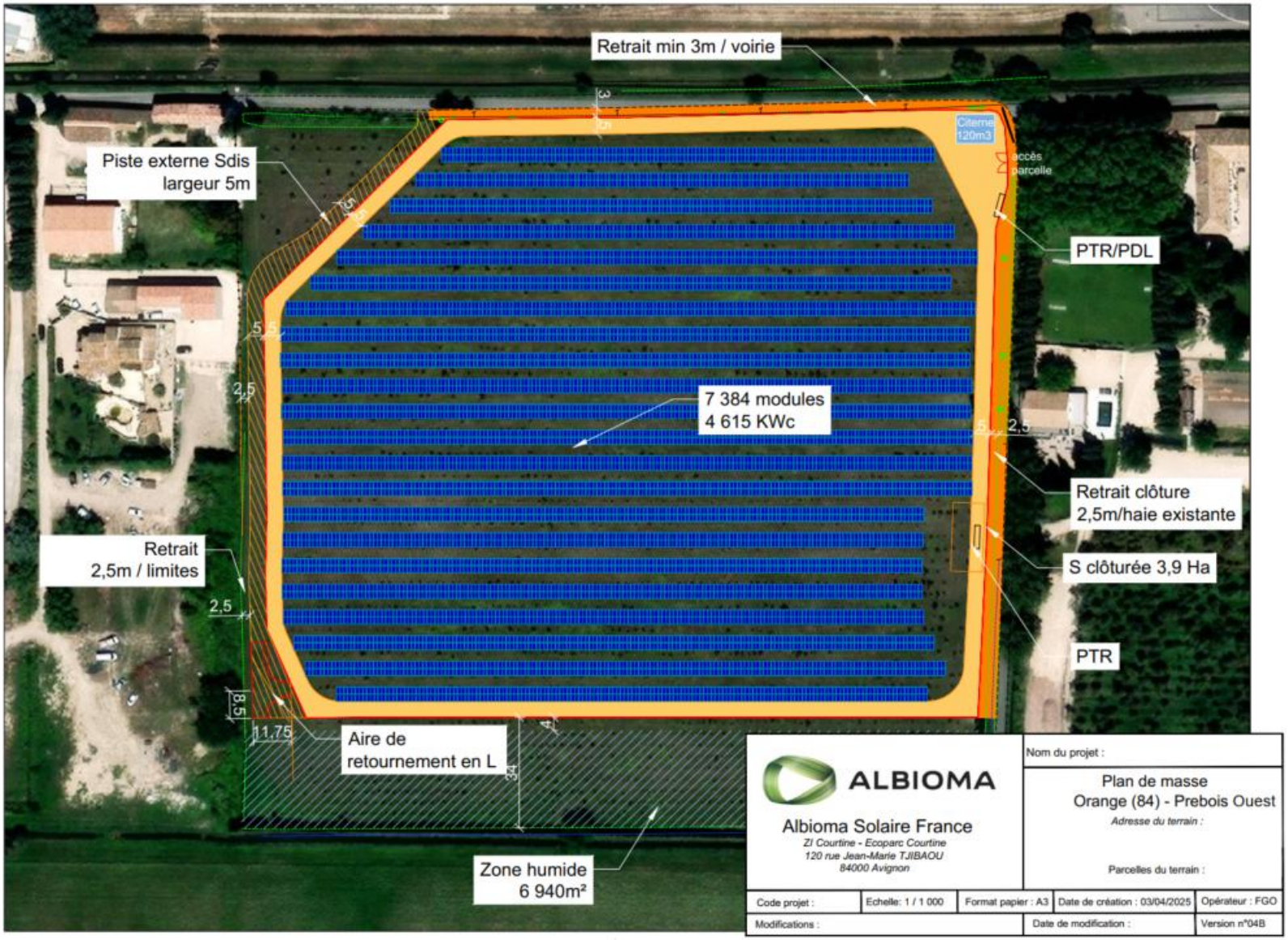


5

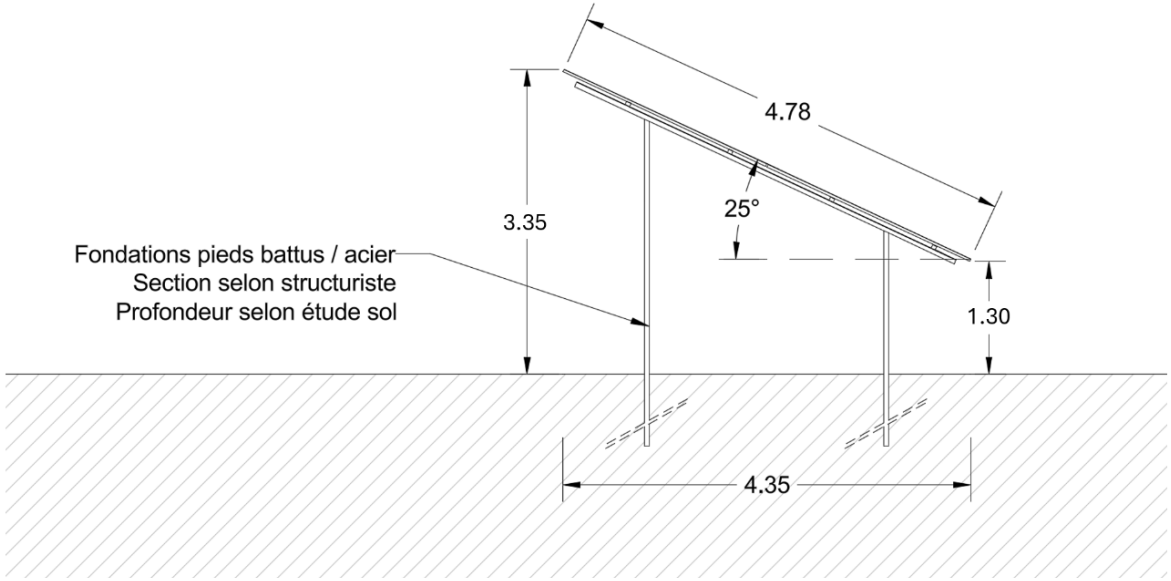
Caractéristiques du projet retenu



Plan d’implantation (1/2)



Plan d’implantation (2/2)



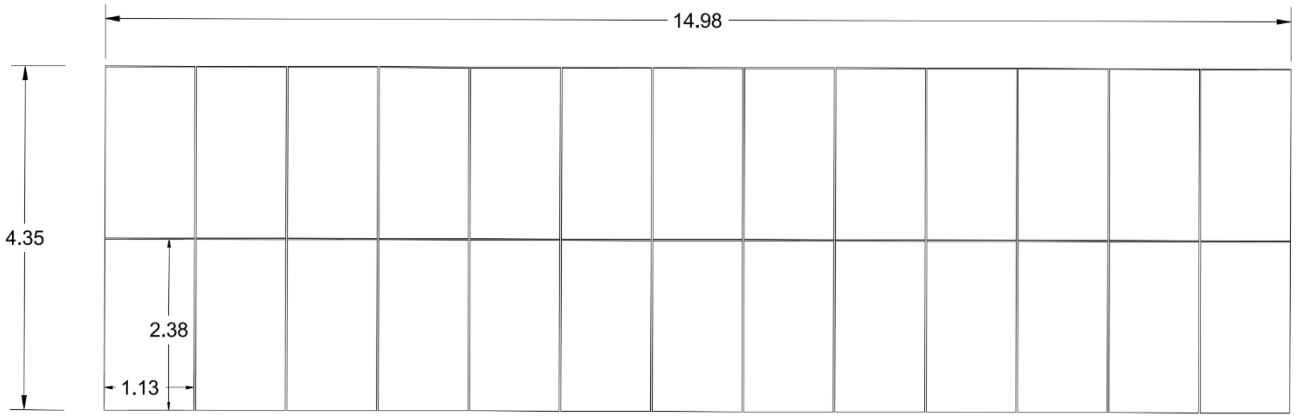
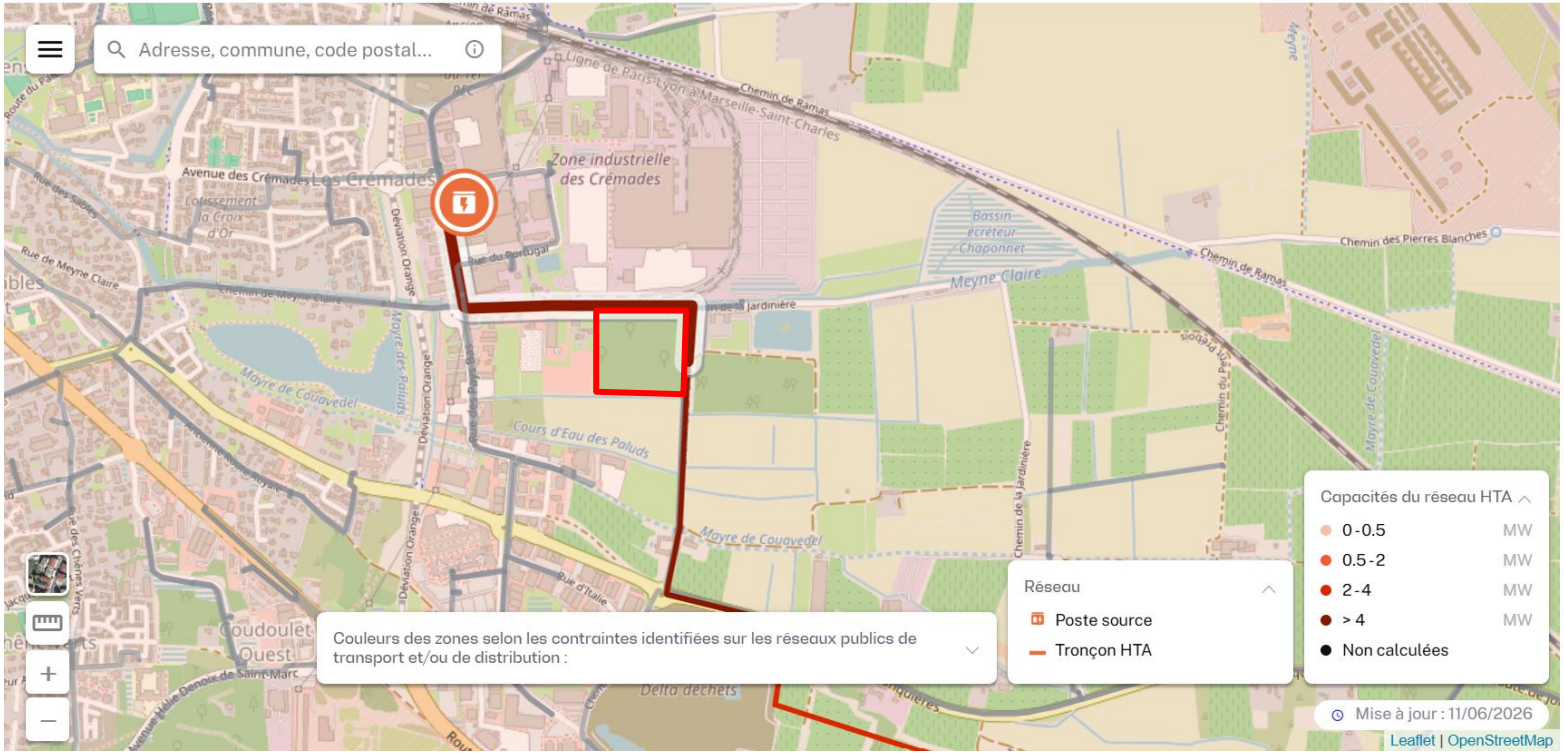


Table de 26 modules disposés en 2 rangées de 13 panneaux

- Dimensions des panneaux : env. 2.38m x 1.13m - Espacement entre panneaux : 2cm
- Dimensions table : 14.98m x 4.78m - Inclinaison : 25° - Emprise au sol : 14.98 x 4.35m
- Espacement entre tables : 5cm - Espace inter rangées : 3.50m

Raccordement

Poste source Coureges



Information sur la zone

Zone non saturée

Tronçon HTA

Capacité disponible **6.1 MW**

Poste source

COUREGES

Informations Caparéseau

Capacités S3REnR disponibles sur le PS

- Avant travaux **3.2 MW**
- Après travaux **3.2 MW**

Pour plus d'informations sur les capacités techniques du PS et les capacités RTE (réseau HTB) :

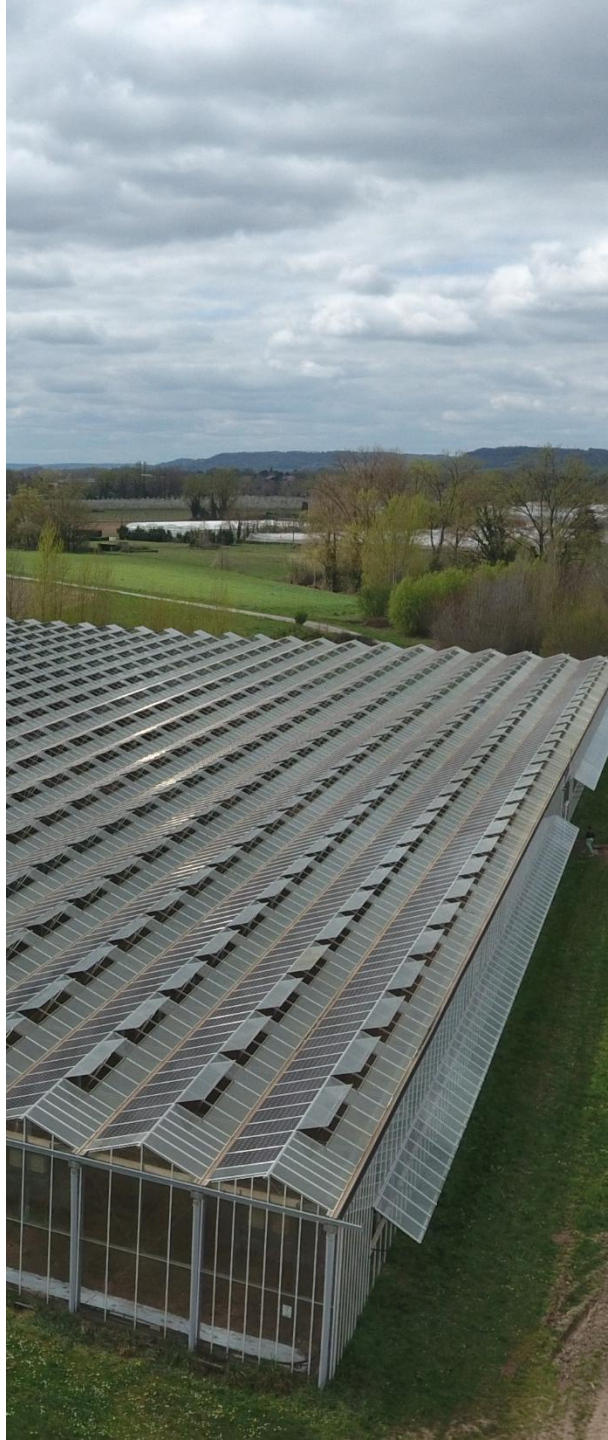
Information

Nouveauté : Le niveau de saturation de la zone est maintenant disponible pour les projets en injection.

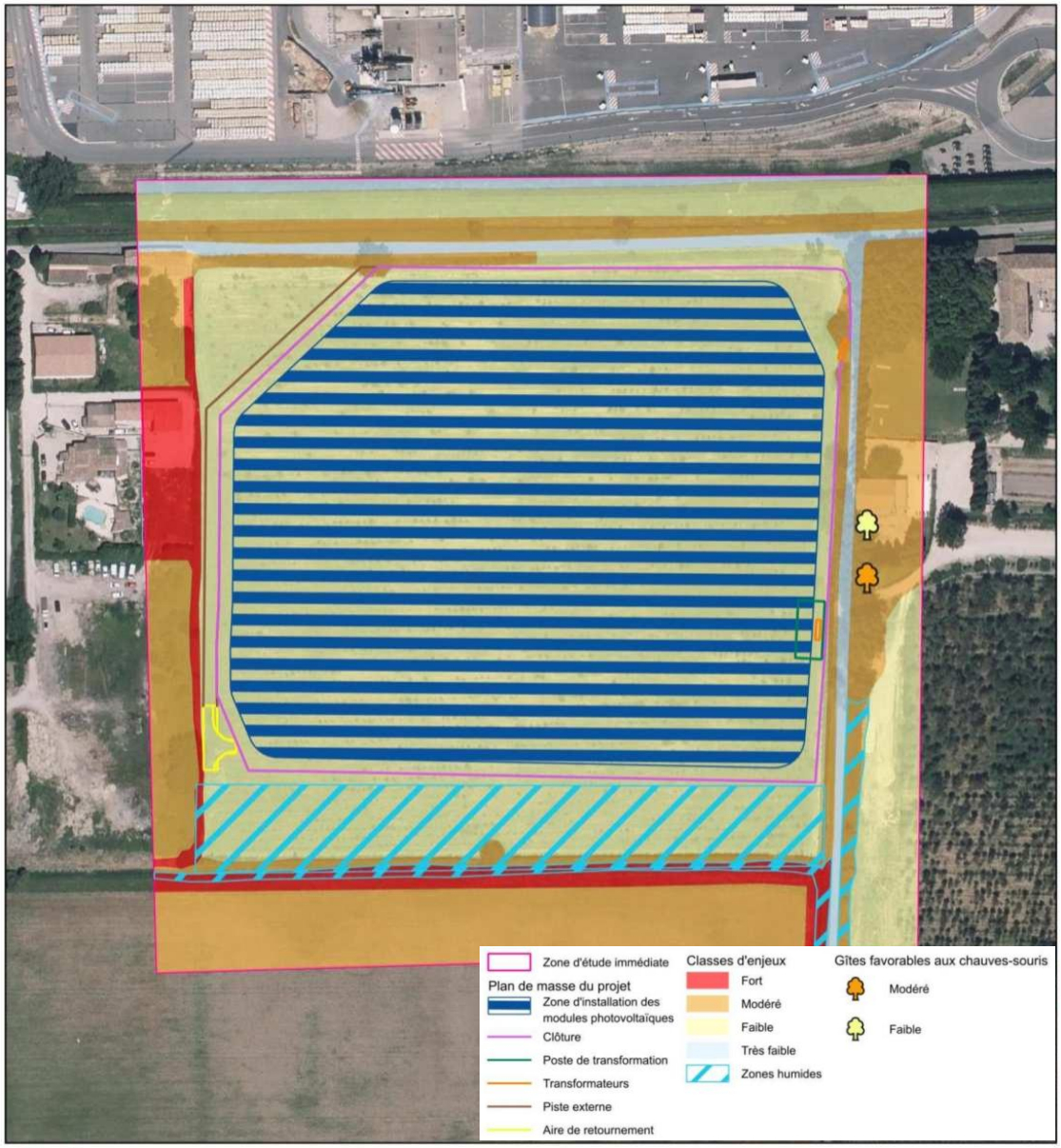
Distance de raccordement : 1 km

6

Impacts et mesures ERC



Résultats volet naturel : impacts et mesures



Résultats volet paysager : impacts et mesures

6.2 Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées

Les enjeux mis en évidence dans l'état initial ont guidé la conception du projet et la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement décrites ci-dessous.

MESURES D'ÉVITEMENT

1 - La végétation arbustive et arborée présente en limite d'emprise est conservée afin de préserver l'ambiance du site et limiter la visibilité des installations depuis les chemins de la Jardinière et de la Palud.

2 - Un espace d'évitement triangulaire est conservé afin de réduire les perceptions sur les panneaux depuis la maison riveraine située au nord-ouest de la ZIP. Les eucalyptus existants sont conservés et participeront à réduire les perceptions directes sur le projet.

3 - Les mesures environnementales ont permis de conserver une bande libre de toute implantation sur une largeur d'environ 30 m en partie sud de la ZIP. Cette mesure ne présente que peu d'intérêt du point de vue des incidences paysagères.

MESURES DE RÉDUCTION

4 - Un poste de livraison (PDL) couplé à un poste de transformation (PTR) et une citerne anti-incendie de 120 m³ sont installés au niveau de l'entrée au nord-est du site de façon à réduire leur incidence visuelle depuis les zones habitées à l'ouest. Un autre poste de transformation est installé plus au sud et bénéficie du masque formé par la haie de cyprès existante. Ces constructions sont recouvertes d'un bardage bois qui facilitera leur intégration dans un paysage à la fois urbain et agricole.

5 - Mise en place d'une clôture constituée de piquets en bois et d'une maille en métal galvanisé d'une hauteur réglementaire de 2 m. Ce choix de clôture vise à constituer un dispositif transparent s'inspirant des clôtures agricoles.

6 - Un portail d'entrée à double battant en mélange bois-acier permettra de l'inscrire dans un vocabulaire de matériaux cohérents avec les bardages de poste de livraison/transformation et la clôture.

7 - Afin de réduire le linéaire de pistes destinées à la protection incendie, les chemins de la Palud et de la Jardinière sont mis à profit pour réduire la création de pistes externe pour le SDIS. Seule une piste parallèle à la piste d'exploitation sera créée sur la frange ouest.

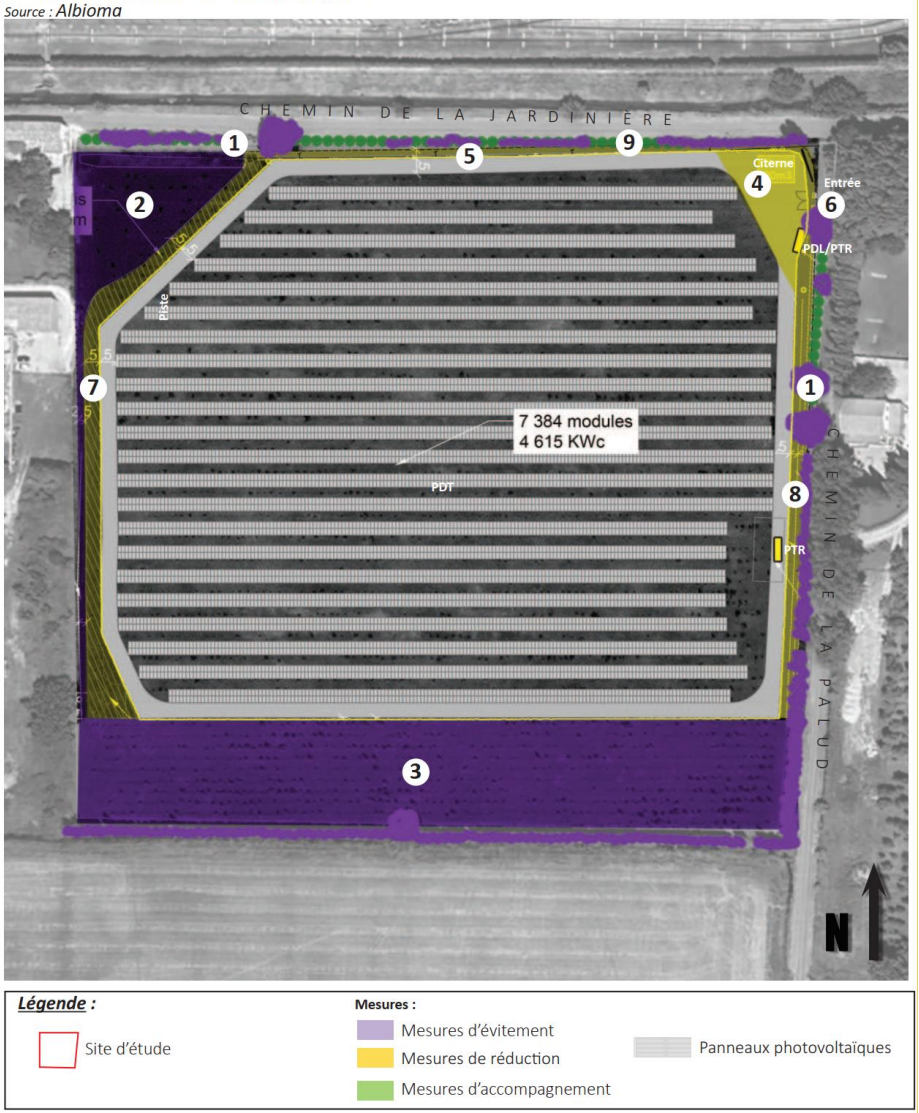
8 - Des retraits de 2.5 à 3 m des haies existantes sont conservées afin de permettre de nouvelles plantations et d'assurer leur entretien.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

9 - Des plantations visant à épaissir la haie existante et à combler ses lacunes seront mises en place sur les franges nord et est du projet. Elles permettront de réduire la visibilité des installations depuis les chemins de la Jardinière et de la Palud.

Illustration 20 : **Plan des mesures paysagères**

Source : Albioma



Mesures mises en place

- Mesure d'évitement :
  - Milieu naturel : évitement des secteurs sensibles (zone humide)
  - Paysage : conservation des haies existantes, évitement d'un espace triangulaire au Nord-Ouest

- Mesures de réduction :
  - Milieu naturel : mise en défens de zones sensibles, respect du calendrier écologique, prévenir et gérer le risque de pollution, instaurer une gestion efficace des déchets, gestion des espèces exotiques envahissantes, éviter la formation d'ornières, passage à faunes au niveau des clôtures, renforcement et entretien des haies
  - Paysage : intégration paysagère des éléments techniques (clôture, portail, postes), renforcement des haies

- Mesures d'accompagnement :
  - Milieu naturel : création de mares

Insertion paysagère PM1



POSITION DE LA PRISE DE VUE



illustration n°21 - Photomontages n°1
- à 50 m du site d'étude - Depuis le chemin de la Jardinière - Altitude : 46 m NGF





Insertion paysagère PM2



POSITION DE LA PRISE DE VUE



illustration n°22 - Photomontages n°2
- à 5 m du site d'étude - Depuis le chemin de la Jardinière - Altitude : 46 m NGF





Insertion paysagère PM3



POSITION DE LA PRISE DE VUE

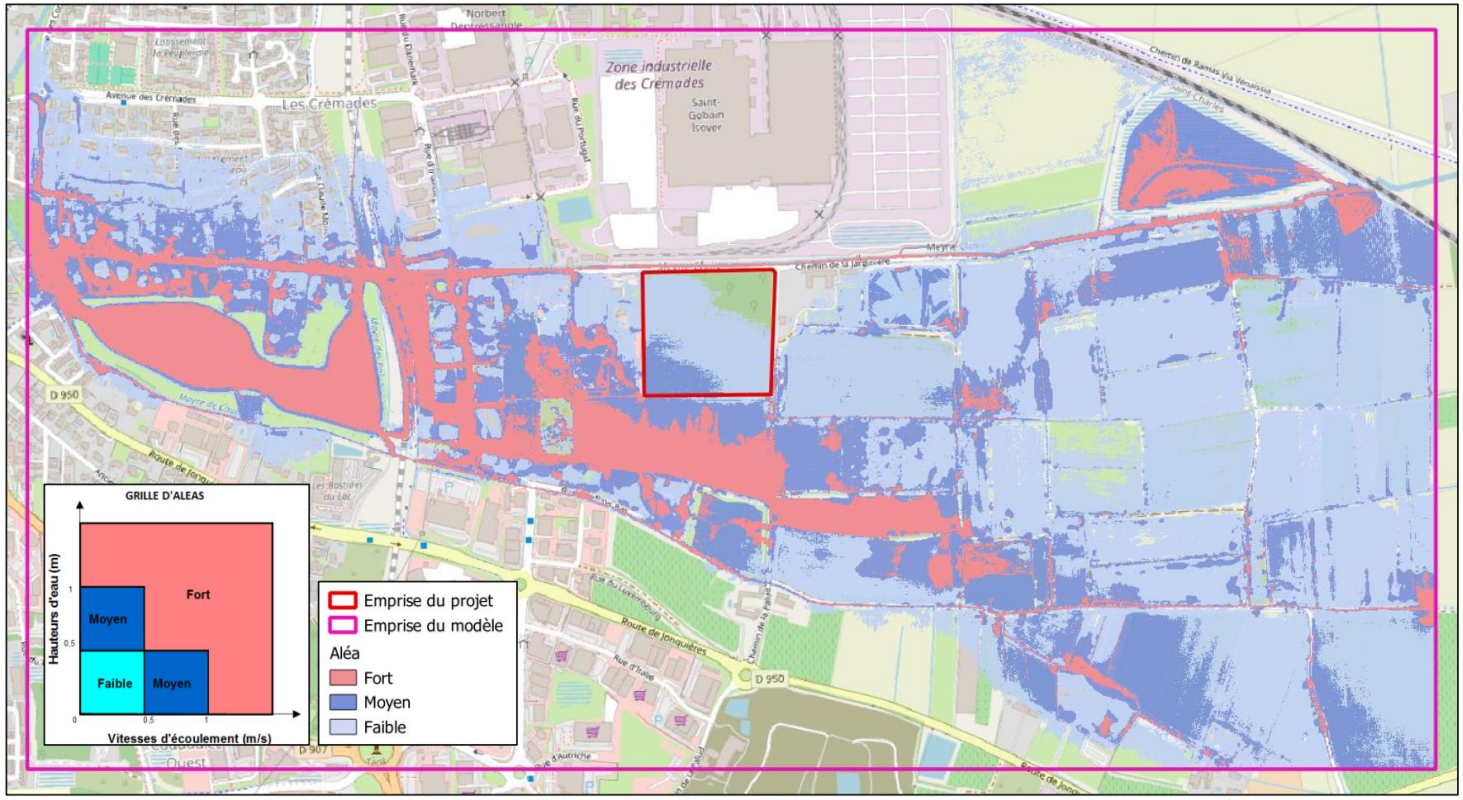


illustration n°23 - Photomontages n°3
- à 5 m du site d'étude - Depuis le chemin de la Palud - Altitude : 46 m NGF





Etude hydraulique



- L'installation du parc photovoltaïque ne réduira pas le volume du champ d'expansion de crue de manière significative et n'aura pas d'impact néfaste sur les hauteurs d'eau ni en amont, ni en aval, en cas de crue.
- Etant donné que le poste de transformation/livraison et la citerne ne se situent pas dans l'emprise inondable d'une telle crue, que le poste de transformation de 15 m2 de surface est implanté dans une zone où les hauteurs d'eau ne dépassent pas 10 cm et que les structures photovoltaïques et la clôture sont hydrauliquement transparentes, nous pouvons conclure que le projet de parc photovoltaïque n'aura pas d'impact significatif sur l'aléa inondation.
- Conformément au règlement du PPRi en zone d'aléa moyen, les modules photovoltaïques seront situés à une côte de 1,20 m au-dessus du terrain naturel (TN), augmentée d'une marge de 10 cm, ce qui mène à une cote de 1,30 m au-dessus du TN.

Etude préalable agricole

Incidence négligeable	Incidence très faible	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence forte	Incidence positive

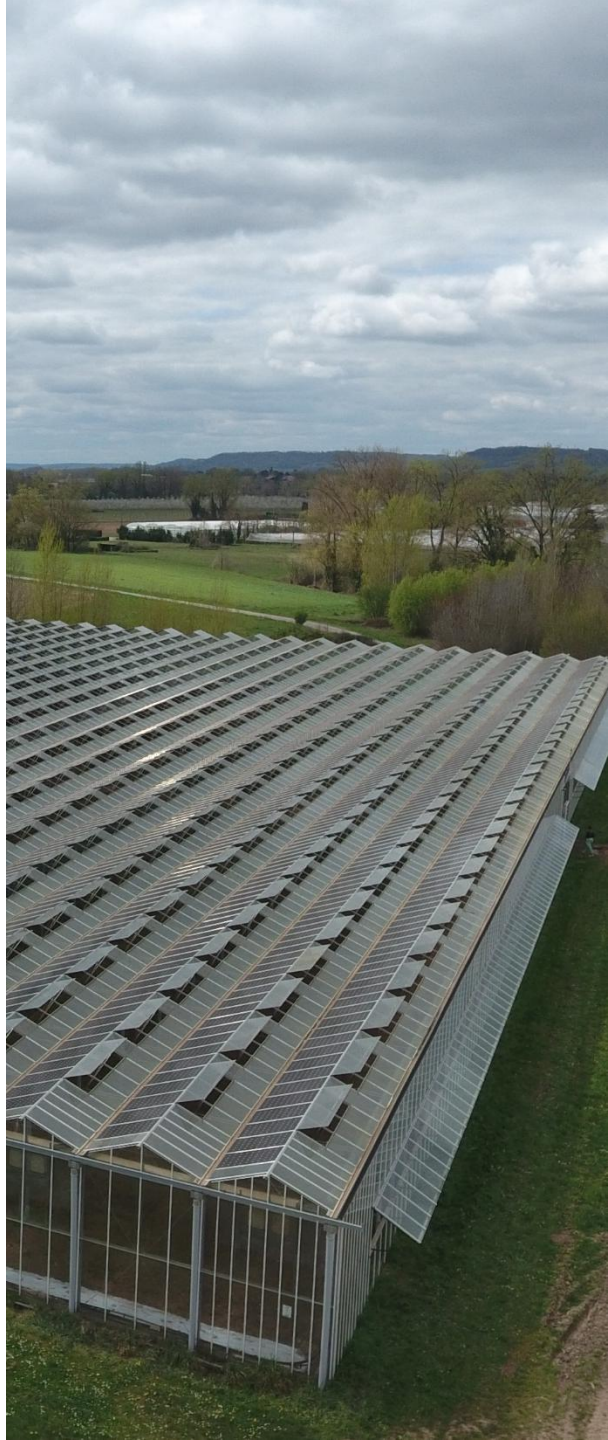
Part.	Thème	Incidence initiale (sans mesures de réduction)	Niveau
A l'échelle du projet et de l'exploitation moyenne du périmètre d'étude			
0	Incidences sur la SAU	La SAU concernée par le projet représente 4.35 ha, soit 13 % de la SAU d'une exploitation moyenne. Toutefois, la parcelle n'ayant cependant pas de vocation de production agricole, cette part est considérée comme négligeable.	Négligeable
5.1.2	Incidences sur les terres agricoles de bonne qualité agronomiques		Très faible
0	Incidences sur les équipements de valorisation	Aucun équipement de drainage ou d'irrigation sur la parcelle.	Négligeable
0	Incidence sur les productions agricoles sous SIQO	- 0.02 % de la surface de l'AOP Châteauneuf-du-Pape. - 0.003 % de la surface de l'AOP Côtes-du-Rhône Villages.	Négligeable
5.1.5	Incidences sur la production brute standard	Pour 4.35 ha, l'impact serait de 36 497 € par an. Toutefois, la parcelle n'ayant pas de vocation de production agricole, cette part est considérée comme négligeable.	Négligeable
5.1.6	Incidences sur l'organisation de l'exploitation	Les accès aux surfaces restées implantées en eucalyptus seront possibles par la piste externe.	Négligeable
5.1.7	Incidences sur les emplois agricoles directs	Pour 4.35 ha, l'impact serait de 0.51 ETP. Toutefois, la parcelle n'ayant pas de vocation de production agricole, cette part est considérée comme négligeable.	Négligeable
	Perturbation des projets CT et MT	La récolte des zones qui resteront implantées en eucalyptus sera garantie, bien que sans doute plus tardive que ce que les propriétaires auraient souhaité.	Négligeable
À l'échelle du territoire d'étude			
5.2.1	Taux d'artificialisation du projet	12.46% de surface artificialisée	Très forte
5.2.2	Réversibilité du projet	A l'issue de la phase d'exploitation (30 ans minimum), le parc sera démantelé et les parcelles remises à l'état initial.	Négligeable
5.2.3	Effets cumulés	2 parcs et 1 projet sur le périmètre d'étude, mais aucun en zonage agricole.	Négligeable
5.2.4	Incidences sur les filières agricoles	Sylvicole : Il était prévu une autoconsommation, donc pas d'impact Viticole : Pas de vignes sur la parcelle. Grandes cultures : Plus de cultures sur la parcelle depuis 2015.	Négligeable
5.2.5	Pertes d'emplois indirects	Aucun emploi direct n'étant impacté, aucun emploi indirect ne l'est non plus.	Négligeable
Impact du projet sur l'économie agricole à l'échelle du périmètre d'étude			**Très forte à négligeable**

Montant final de la compensation collective agricole :
100 659.94 €

La recherche de projets de compensation sera à mener dans le cadre de la mise en place du parc photovoltaïque. Dans l'attente de projets à financer, le montant de la compensation pourra être versé à la caisse des dépôts et consignation régionale sous forme de garantie. La somme sera consignée, sécurisée et restituée auprès du porteur de projet pour financer une ou plusieurs mesures compensatoires validées et autorisées par un avis préfectoral. La somme peut être consignée pour une durée de 30 ans renouvelable.

7

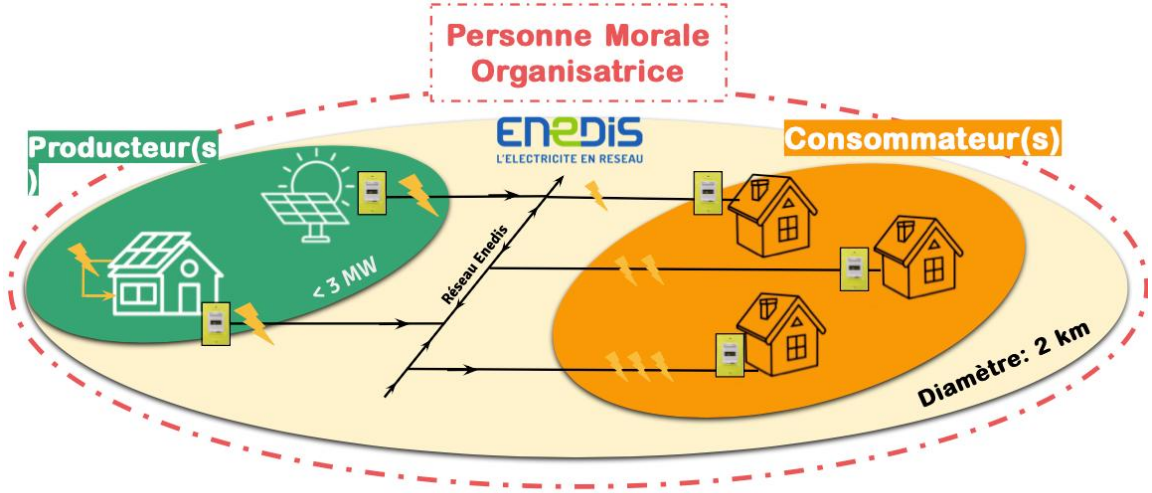
Retombées économiques pour le territoire



L’autoconsommation collective

Définition à l’article L315 du Code de l’énergie

- Une opération d’ACC rassemble **un ou plusieurs site(s) de production** et **un ou plusieurs site(s) de consommation** situé(s) à proximité du(des) site(s) de production
- L’opération peut être rejointe par des **sites de consommation de toutes tailles et de tous types: collectivités, entreprises, particuliers**
- L’électricité produite est distribuée aux consommateurs **via le réseau public de distribution (ENEDIS ou ELD)**.
- La **puissance de production maximale est de 5 MW**.
- **Distance maximale** entre 2 participants : 2 km (centres urbains), 10 km (petite ville) ou 20 km (zone rurale)



Source : energie-partagee.org

Retombées économiques locales

Un projet de production d'électricité propre

- La centrale produira jusqu'à 7,4 GWh/an soit l'équivalent de la consommation de 3 330 habitants et évitera l'émission de 96 TCO_2/an

Contribution économique territoriale pour les collectivités :

- Au moment de la construction (Taxe d'aménagement) : jusqu'à 10 600 €*
- Tous les ans pendant l'exploitation (IFER, CFE, CVAE, TFPB) : jusqu'à 18 700 €/an*

**Montants estimatifs – détails voir page suivante*

Stimulation de l'économie locale

- **Pendant la phase de développement** : consultation des entreprises régionales : géomètre, bureaux d'études, architecte, paysagiste
- **Pendant la phase de travaux** : la construction nécessitera la présence de personnes spécialisées sur le site pendant environ 1 an. Il y aura des retombées pour les entreprises locales du BTP, d'hôtellerie et de restauration.
- **Pendant l'exploitation** :
  - La centrale nécessitera l'embauche de 2 ETP pour exploiter la centrale
  - Mise en place d'un financement participatif possible (*« crowdfunding »*)
  - Possibilité d'étudier la mise en place de « *Corporate PPA* » avec les entreprises locales / collectivités pour une partie des quantités produites
- **Fonds de partage territorial de la valeur** introduit par la loi APER du 10 mars 2023, visant à financer :
  - Des projets portés par la commune ou la communauté de communes en faveur de la **transition énergétique**, de la sauvegarde ou de la protection de la **biodiversité** ou de l'adaptation au **changement climatique** (ex : rénovation énergétique, efficacité énergétique, mobilité durable, lutte contre la précarité énergétique…)
  - Des projets de protection ou de sauvegarde de la **biodiversité**

  ➔ Fonds estimé à 7 000 €/MWc, soit environ **32 300 €**

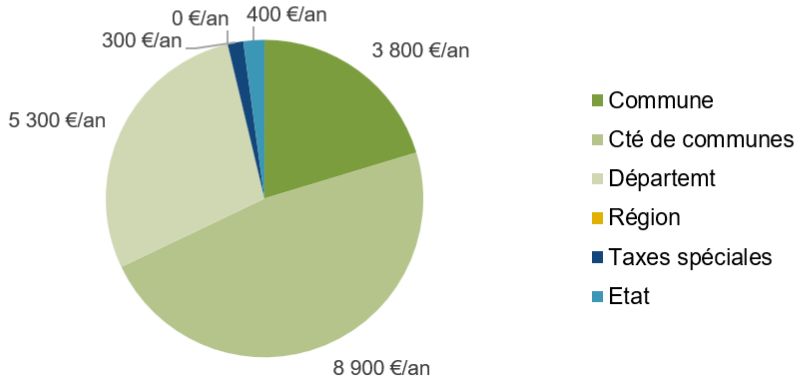
Retombées fiscales

Estimation des retombées fiscales pour le projet de Orange (4,6 MWc Solaire)

		Commune	Cté de communes	Départemt	Région	Taxes spéciales	Etat	TOTAL
Taxe d'aménagement Perçue à la date de mise en service	**€**	**7 400**		**3 200**	**-**			**10 600**
Taxes annuelles	**€/an**	**3 800**	**8 900**	**5 300**	**-**	**300**	**400**	**18 700**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) *	€/an	600	-	500		-	-	**1 100**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	€/an	-	1 600			100	-	**1 700**
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	€/an	400	400	600	-	200	-	**1 600**
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	€/an	2 800	6 900	4 200			400	**14 300**

**TFPB : hors application de l'exonération de la part départementale les deux premières années*

Retombées fiscales annuelles



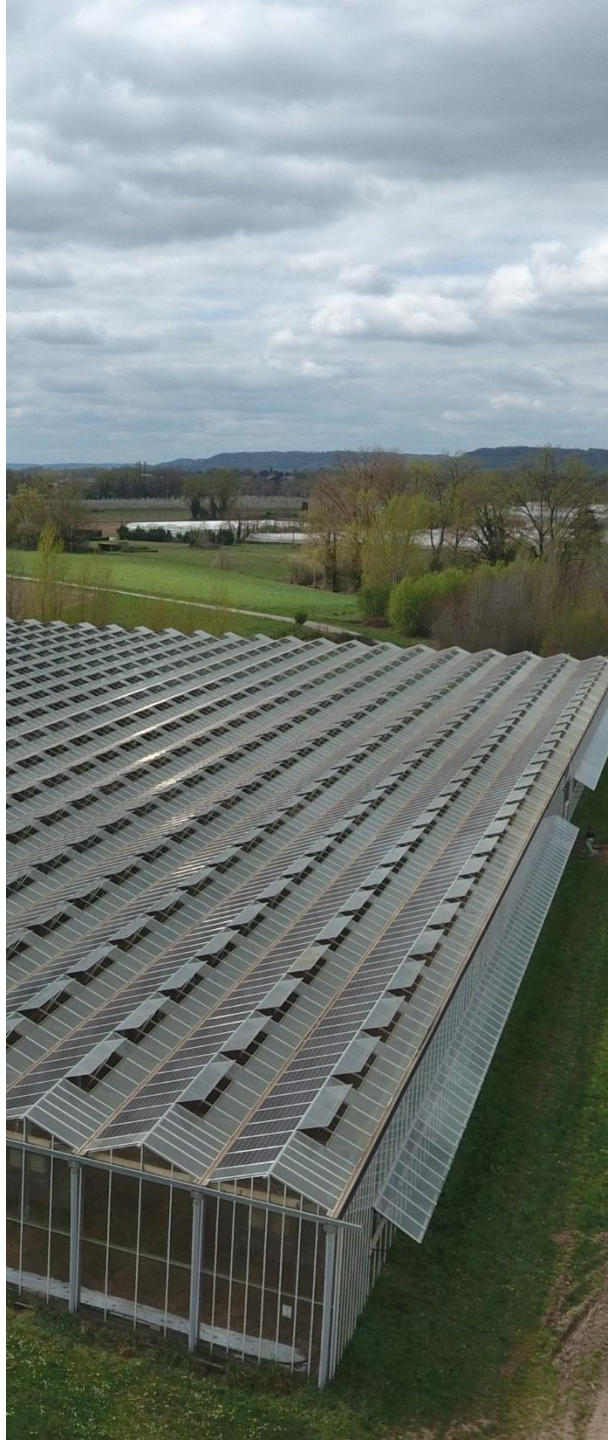
Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants prévisionnels pour une année pleine d'exploitation hors exonération et plafonnements.

Ils ont été réalisés sur la base d'interprétations des dispositions légales et des taux en vigueur. Ils résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'ALBIOMA.

Ces montants ne sauraient en aucun cas constituer un engagement d'ALBIOMA, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale, et les réformes qui seraient potentiellement adoptées d'ici la mise en service du parc, et /ou au cours de son exploitation.

8

Synthèse



Justification du choix de site

- Un terrain dégradé, idéalement adapté au solaire
- Des enjeux environnementaux pris en compte
- Une localisation en continuité de l'urbanisation
- Un potentiel d'autoconsommation collective
- Des retombées économiques et fiscales significatives
- Projet compatible avec un terrain inondable
- Des enjeux paysagers maîtrisés
- Un raccordement simple et limité
- Un engagement en faveur de l'agriculture locale
- Une contribution aux objectifs du territoire

Tableau synthèse

Nom du projet	Prebois Ouest
Région / Département	PACA / Vaucluse
Commune	Orange
Lieu-dit/adresse	Prebois Ouest
Surface des parcelles	5,1 ha
Surface clôturée du projet	**4 ha**
Parcelles cadastrales	AR 73, AR 74
Puissance du projet	4,6 MWc
Puissance unitaire des modules PV	625 Wc
Nombre de modules	7 384
Moyen de défense contre les incendies	Citerne souple 120 m3
Distance de raccordement estimée	1 km (poste source COUREGES)
Productible estimé	1605 kWh/kWc
Production annuelle prévisionnelle	7,4 GWh/an
Equivalent personnes alimentées	3 330 (11% de la population d'Orange)
CO2 évités par an	96 tonnes eq(CO2)
Coût prévisionnel	3.75 M€
Durée d'exploitation	30 ans

Merci !

Suivez-nous sur albioma.com

JULIEN LASNIER

CHEF DE PROJET SOLAIRE

julien.lasnier@albioma.com

06.85.68.29.33

